



**ARRÊTÉ**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT UN VIDE GRENIER**  
**ART-2024-33**

Le Maire de la Commune de GIDY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L121-2,  
Vu la requête présentée par l'association « Comité des Fêtes » de GIDY, pour l'organisation d'un vide grenier,

Considérant que pour prévenir la sécurité des habitants et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le dimanche 09/06/2024 de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Rue de la Vallée : circulation interdite depuis le numéro 545 jusqu'à son intersection avec la rue des Bleuets. L'accès pour les exposants se fera par cette rue en début de matinée.
- Rue des Pruniers : circulation interdite du numéro 08 à l'aire de Gerpennes,
- Rue des Acacias : circulation interdite du numéro 02 à l'aire de Gerpennes,
- Rue du Pont : route barrée de la rue René MARECHAL à la rue de la Vallée.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 2 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire, à savoir le « Comité des fêtes », sous le contrôle des services municipaux compétents.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché aux extrémités des rues et à la Mairie, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS au 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée et affichée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à ARTENAY,
- Monsieur François VALETTE, président de l'association « Comité des fêtes » de GIDY,
- Garde champêtre,

Pour application chacun en ce qui le concerne.

A GIDY, le 21 mai 2024.



Benoit PERDEREAU